145112 - La prière dite Salat at-tasbih ne s'atteste dans aucun hadith authentique

question

Je voudrais connaître la Salat at-tasbih décrite comme étant d'une extrême importance. L'argument donné est extrait d' Abou Dawoud et d'at-Tirmidhi Sans le numéro du hadith. On ' y dit: «Le Messager d' Allah (Bénédiction et Salut soient sur lui) a dit à son oncle paternel, Abbas (Puisse Allah l'agréer et le rendre Satisfait): Ô oncle! Ne vais-je pas vous donner? Ne vais-je pas vous gratifier..? Ne vais –je pas vous réserver..? Ne vais-je pas vous faire faire dix choses. Si vous les faites, Allah vous pardonnera vos péchés, les premiers comme les derniers; les anciens comme les récents; les volontaires comme les involontaires; les majeurs comme les véniels; les cachés comme les apparents. Il s'agit de dix choses: tu accomplis dix rak'a en récitant dans chacune la liminaire et une sourate. Quand vous aurez terminé la récitation, vous direz: gloire à Allah! Louanges à Allah! Il n' y a pas de dieu en dehors d' Allah, Allah est le plus grand quinze fois. Puis vous vous inclinerez et réciterez les mêmes formules dix fois puis vous vous redresserez et réciterez les mêmes formules puis vous vous prosternerez et réciterez les mêmes formules en cette posture dix fois puis vous vous relèverez de la prosternation et réciterez les mêmes formules dix fois puis vous vous prosternerez encore et réciterez les mêmes formules dix fois. Vous les aurez ainsi récitées soixante quinze fois dans chaque rak'a. Vous ferez la même choses dans les quatre rak'a. Si vous pouvez accomplir cette prière chaque jour, faites –le, sinon , accomplissez la chaque vendredi, sinon chaque mois, sinon chaque année ,sinon une fois dans votre vie.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos de la légalité de la Salat at-tasbih. La cause de la divergence de vues provient de leur

différence d'appréciation du degré d'authenticité du hadith. Les plus sûrs d'entre eux le jugent faible.

1/ Ibn Qudama(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni,1/438: « S'agissant de la Salat at-tasbih, Ahmad en dit: elle ne me plait pas Pourquoi lui dit on- Il n' y a rien de sûr le concernant. Il dit ceci en remuant Sa main en signe de désapprobation.

2/ An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Madjmou charhal-Mouhadhdhab,3/547-548: «Al-Qadi Housseyn et les auteurs d'at-Tahdhib et at-Tatimmah disent: on recommande l'accomplissement de la Salat at-tasbih en raison du hadith qui l'évoque. Mais ceci est discutable car le hadith est faible et implique la modification de l'ordrenormal de la prière habituelle. aussi convient il de ne pas la pratiquer en l'absence d'un hadith sûr. Le hadith qui l'évoque ne l'est pas. at-Tarmidhi dit: « Plus d'un hadith a été rapporté du Prophète (Bénédiction et Salut soient sur lui) à propos de la Salat at-tasbih et aucun d'entre eux n'est authentique. al-Ouqayli dit: Il n' yàaucun hadith sûr concernant la Salat at-Tasbih.

3/ Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Madjmou fatawa,11/579: Le meilleur argument rapporté à propos de ces prières est le hadith évoquant la Salat at-Tasbih. Il a été rapporté par Abou Dawoud et par at-Tirmidhi. Mais aucun des quatre imam ne l'a adopté. Mieux Ahmad l'a jugé faible et ne recommande pas la pratique de ces prières.

4/ Cheikh Ibn Outhaymine (PuisseAllah lui accorderSamiséricorde) dit dans Madjmou fatawa Ibn Outhaymine,14/327: « Ce qui me parait mieux argumenté est que la Salat at-tasbih n'est pas conforme à la Sunna et que le hadith qui l'évoque est faible pour ces considérations:

La première est qu'en principe on interdit d'initier une pratique cultuelle avant de vérifier qu'elle est instituée.

La deuxième est que le hadith qui l'évoque est conçu en des termes incertains et fait l'objet d'une divergence de vues qui revêt plusieurs formes.

La troisième est qu'aucun des imams ne l'a recommandée.

La quatrième est que si cette prière était instituée, cela aurait été transmis aux imams d'une manière indubitable et la pratique aurait été répandue en leur seinen raison de Sa grande utilité et à cause de son caractère de pratique cultuelle inhabituelle. En effet, nous ne Sachions pas une pratique cultuelle faisant l'objet d'un choix tel qu'on peut la faire soit une fois par jour , soitune foispar semaine ou par an ou dans Sa vie. La prière en question étant d'une grande utilité mais extraordinaire, peu connue parce que n'ayant pas été transmise (par des gens sûrs) , on Sait qu'elle n'a pas de fondement car ce qui se distingue de son espèce et revêt une grande utilité suscite l'intérêt des gens de sorte qu'ils se le transmettent et le diffusent largement. Tel n'étant pas le cas de cette prière, on Sait qu'elle n'est pas instituée. C'est pourquoi aucun des imams ne l'a recommandée, comme l'a dit Cheikh al-Islam (Puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde). Les prières surérogatoires dont l'institution est attestée renferment assez de bien et de bénédiction pour celui qui désire faire plus (que ses obligations). Il peut bien se contenter de ce qui est attesté au lieu de ce qui est douteux et controversé.»

Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n°14320.

Allah le Sait mieux.